

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, maire, en date du 07 octobre 2014 s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Stéphanie ALVES, Mme Martine HUIN, M. Philippe LEFEVRE, M. Alexandre AZZOPARDI, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Véronique GUERITON, M. Xavier FRANÇOIS, Mme Paulina DYREK, M. Philippe COLIN, Mme Sylvia MOREAU

Pouvoir : Mme Maÿlis PETILLON à Mme Hélène BOUCHERAT

Absent : M. Eric LAUBE

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du mardi 02 septembre 2014, celui-ci est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) – Achat de défibrillateurs

Délibération 43-2014

Mlle Betty COËLLE, suite aux engagements pris pendant la période électorale, informe que plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition de deux défibrillateurs (un pour Ver et un pour Loisy) ainsi que pour une location longue durée.

3 prestataires ont répondu :

- DEFIBTECH : 3 devis nous sont parvenus
 - 1 – Deux défibrillateurs automatisés LifeLine VIEW avec écran vidéo, boîtes murales extérieures Defibtech et accessoires pour 3 580.01 € HT.
 - 2 – Deux défibrillateurs automatiques LifeLine, boîtes murales extérieures Defibtech et accessoires pour 3 109.25 € HT.
 - 3 – Deux défibrillateurs automatiques LifeLine, boîtes murales extérieures AIVIA 200 et accessoires pour 3 225.95 € HT.

De plus la location longue durée (contrat sur 60 mois) revient à 105.30 € TTC / mois pour deux défibrillateurs LifeLine VIEW.

- SCHILLER : 1 devis comprenant deux défibrillateurs + boîtes murales extérieures et accessoires pour 3 945.14 € HT
- MEDISOL : 2 devis nous sont parvenus
 - 1 – Deux défibrillateurs LifeLine de chez DEFIBTECH avec boîtes murales extérieures AIVIA pour 4 500.40 € TTC (TVA des Pays-Bas)
 - 2- Deux défibrillateurs Zoll AED Plus automatiques et boîtes murales extérieures AIVIA pour 4 288.40 € TTC (TVA des Pays-Bas)

Après avoir étudié et présenté au conseil les différents devis, Mlle Betty COËLLE indique que le devis de DEFIBTECH avec les défibrillateurs LifeLine VIEW semblent les plus appropriés, car ceux-ci disposent d'un accompagnement vidéo qui s'adapte à la vitesse et au niveau de l'intervenant. Ils guident l'utilisateur dans chaque étape de la procédure en indiquant par vidéo en couleur, vocalement et textuellement comment procéder.

Cependant, elle indique qu'étant installé aux alentours de l'école de Ver Sur Launette, il faut ajouter à ce devis l'achat de deux paires d'électrodes enfants au prix de 99 € avec une remise de 20% accordée par le fournisseur, soit 158.40 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 3 738.41 € HT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

2) – Achats de photocopieur(s)

Délibération 44-2014

M. le Maire indique que la redevance photocopieur de l'actuel photocopieuse installée à la Mairie est importante avec un prix de 10.55 € les 1 000 photocopies N&B et 105,5 € les 1 000 couleurs (SAMSUNG), en plus du photocopieur de l'école, soit un coût annuel d'environ 6 001 € auquel il faut ajouter la location du matériel pour 1 421 €/an et la TVA pour 1 200€, soit un total de 8 622 €.

Il a donc demandé à différents prestataires des propositions plus avantageuses pour le remplacement des deux photocopieurs (Mairie et école).

Trois prestataires ont proposés des devis, à savoir :

- SAMSUNG pour un coût total annuel estimé de 7 064€
- TOSHIBA pour un coût total annuel estimé de 6 831 €
- RICOH pour un coût total annuel estimé de 6 375€

Le reste à rembourser de l'actuel photocopieur de la mairie est pris dans ce calcul de coût, du fait que celui-ci s'élève à 4 600 €. Il faudrait ajouter une pénalité de 10% pour remboursement anticipé, alors qu'il peut nous être racheté seulement 1 000 €. Il sera donc conservé pour scanner les documents et pour dépannage (cas exceptionnel).

L'offre du prestataire RICOH étant la plus avantageuse, il est décidé à l'unanimité de choisir ce prestataire.

3) – Achat d'un programme informatique et achat d'ordinateur(s)

Délibération 45-2014

Dès le 1^{er} janvier 2015, un nouveau protocole informatique deviendra incontournable pour tout envoi. En effet, un arrêté du 27 juin 2007, modifié en 2011 et 2013 fixe les conditions pratiques dans lesquelles une collectivité peut s'accorder avec son comptable public pour remplacer ses bordereaux de mandats et de titres, ainsi que les pièces justificatives papier qui les accompagnent, par des documents numériques porteurs des signatures requises par la réglementation. Ce texte prévoit le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2015, de tous les protocoles utilisés actuellement par les collectivités pour envoyer les données comptables à la DGFIP par le seul « protocole d'échange standard, version 2 ».

Le remplacement des protocoles anciens suppose une adaptation des logiciels financiers utilisés par les collectivités. Chacune d'entre elle doit demander cette adaptation à son prestataire, sachant que ce dernier peut être amené à le facturer.

Il a donc été demandé à deux prestataires de chiffrer le coût de ce changement.

- BERGER LEVRAULT, logiciel actuel avec l'assistance ADICO, nous propose pour le nouveau progiciel et services, un droit d'entrée de 3 780 € TTC et un forfait annuel de 3 468 € TTC.
L'assistance ADICO n'est à ce jour pas satisfaisante puisque lors d'appel par les secrétaires, le retour se fait souvent 48 H après. C'est pourquoi, BERGER LEVRAULT nous fournit une autre assistance pour le prochain contrat.
- COSOLUSE, propose pour le nouveau progiciel et services un droit d'entrée de 2 790 € TTC et un forfait annuel de 2 425 € TTC. Sachant que l'on peut par la suite ajouter des options telles que la gestion du cimetière...

L'offre de la société COSOLUSE étant la plus avantageuse, il est décidé à l'unanimité de choisir ce prestataire.

M. le Maire, nous informe également que les ordinateurs ne sont plus assez puissants et qu'il serait nécessaire de les remplacer.

Trois devis ont été demandés :

- AMBRE INFORMATIQUE à Amiens pour 1 758 € HT / ordinateur
- ADIMEC au Plessis Belleville pour 1 612 € HT / ordinateur
- LE PLESSIS INFORMATIQUE pas de réponse faite

Les deux devis présentant du matériel à peu près identique avec onduleur, disque dur externe, anti-virus, pack office... l'offre d'ADIMEC est retenue à l'unanimité pour l'achat d'un ordinateur.

4 – Versement de la subvention pour Ver Loisy'r (4 000 €)

Délibération 46-2014

Lors du Conseil municipal du 6 mai 2014, il avait été décidé de verser la subvention de 4 000 € à l'association Ver Loisy'r en fonction des prestations qui seraient proposées ultérieurement.

L'association demande le versement de la subvention, ayant arrêté son calendrier des manifestations :

- 31 octobre 2014 : Sortie nocturne déguisée pour fêter Halloween avec lampions.
- 30 novembre 2014 : Visite guidée du Musée de la Grande Guerre à Meaux (le surplus du guide sera offert par l'association)
- 6 décembre 2014 : Parcours relais vélo & randonnée pour le Téléthon avec goûter offert
- 21 décembre 2014 : Spectacle de Noël aux grandes écuries de Chantilly avec prise en charge de l'entrée des enfants à 100% et une partie de l'entrée des accompagnateurs/parents.
- 24 janvier 2015 : repas communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Le 4000€ prévus au budget 2014 feront l'objet d'un mandat en faveur de Ver Loisy'r.

5 – Régie (désignation d'un régisseur + 1 suppléant) ou suppression de la Régie

Délibération 47-2014

A ce jour, Mme BERTHIER est la régisseuse pour encaisser les chèques de la cantine, garderie, location de salle... Etant en arrêt de travail depuis 3 ans, la régie est assurée actuellement par Mme Christine GONTIER.

Il est donc proposé Mme Christine GONTIER comme régisseuse et Mme Emilie GONTIER comme suppléante.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Restauration des vitraux de l'Eglise

Délibération 48-2014

Les vitraux de la rosace sur la façade de l'Eglise sont brisés depuis quelques années. Un grillage de protection a été installé par le précédent conseil.

Un devis a été demandé à la société VITRAIL ET TRANSPARENCE à Fontenay aux Roses (92) pour la restauration de celui-ci et s'élève à 2 600 € HT.

Le conseil municipal considère que c'est un métier d'art, qu'en l'occurrence le devis semble acceptable, et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement pour le bon entretien du bâtiment.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire nous informe par ailleurs, qu'une voute à l'intérieur de l'église se fissure et qu'il a pris contact avec M. MONTILLON, architecte qui est intervenu sur l'Eglise en 2008-2009 afin qu'il puisse faire des propositions de réparation.

7 – Informations sur les coûts de réparation suite à l'orage de grêle

Suite à l'orage de grêle de juin dernier, des devis de réparation ont été réclamés.

- ETB VAUDE pour la toiture de l'Eglise et du clocher : 73 295 € HT
- WIART et Fils de Senlis pour la toiture de l'école : 63 565 € HT
- WIART et Fils de Senlis pour l'ensemble de Loisy : 34 475 € HT

Le rendez-vous avec les assureurs est fixé au 27 octobre prochain afin d'étudier les montants de remboursement et le taux de vétusté.

La bâche de la station d'épuration de Loisy est percée, mais nous attendons les nouvelles du SFDE pour savoir à qui incombe les réparations.

De plus, un habitant indique que le Lavoir a également subi quelques dégâts sur la toiture.

Enfin, il est signalé par M. le Maire qu'un mur sur le logement de Loisy s'écarte, il est donc nécessaire de procéder à quelques travaux. L'Etablissement VAUDE a établi un devis pour 2 726 €. Ce coût ne sera pas pris en charge par les assureurs.

8 – Devis de réparation des luminaires (SE60)

Délibération 49-2014

Lors du dernier conseil municipal du 2 septembre 2014, il a été donné transfert de compétence au SE60 pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Le SE 60 propose le remplacement de 25 luminaires en éclairage LED pour un coût total de 18 908 €. Ce montant s'élève à 8 611.09 € après subvention.

Il est demandé par certains conseillers, quelle est la durée de vie de ce type d'éclairage. N'ayant pas assez de recul sur ce nouveau type de luminaire, aucune réponse ne peut être apportée précisément.

Cependant, il est souligné que des économies d'énergie pourront être faites car la consommation pour un luminaire LED est de 60 Watts/ H contre 150 Watts/H avec le type de luminaire actuel.

Il est donc suggéré d'installer éventuellement ces nouveaux lampadaires sur une seule rue, soit 9 luminaires à LED, et 16 en SHP avec des modulateurs de consommation d'énergie pour test. De plus, il est indiqué que le remplacement de tous les globes sera obligatoire dans un avenir proche.

La présente délibération est adoptée pour le remplacement des 25 luminaires par 9 voix pour, de 9 luminaires en LED et 16 en SHP par 3 voix, et 2 abstentions.

9 – SAGE : délibération adoption pour le zonage des zones humides

Délibération 50-2014

Mme Hélène BOUCHERAT présente le dossier du SAGE en remplacement de Mme Maÿlis PETILLON.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau, face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

La révision du SAGE de la Nonette a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre septembre 2012 et décembre 2014.

Un inventaire des Zones Humides effectives a été réalisé, l'objectif de cet inventaire est de fournir une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides effectives recensées seront classées dans le Plan Local d'Urbanisme, sous un zonage spécifique de type Nh.

Après avoir entendu cet exposé et consulté les documents présentés, le conseil municipal décide de valider le plan de zonage des zones humides effectives sur la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – CONVENTION C.S.R pour les TAP

Délibération 51-2014

M. le Maire nous informe de la réception de la convention du Centre Social de Nanteuil le Haudouin pour les TAP.

Sur les 18 900 € facturé pour le RPI, La part de la commune de Ver Sur Launette s'élève à 77.60 % soit 14.666,40 €. Le reste étant à la charge de la commune d'Eve pour un montant de 4.233,60€.

L'autorisation est donnée à M. Yves CHERON pour signer la convention à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Achat du terrain par SFR

Délibération 52-2014

M. le Maire nous informe que l'opérateur SFR a fait une offre d'achat pour le terrain de 100 m² sur lequel est installée l'antenne relais mobile à Loisy. Celle-ci se monte à 37 000 €.

La location actuelle rapporte à la commune 6 500 € / an.

Il est donc décidé à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette offre d'achat.

Décision Modificative 1

M. le Maire nous informe que la perceptrice l'a contacté par téléphone et qu'elle l'a informé que la réversion de l'impôt au département prévu pour 140 000 € dans les comptes n'est pas exact.

Une somme de 300€, doit être reversée par la commune au département.

S'agissant d'une obligation, il est décidé à l'unanimité de verser la somme manquante.

Afin de réaliser ce versement, il est donc nécessaire de modifier les comptes de la façon suivante :

- 022 – dépenses imprévues de fonctionnement :	- 300€
-73923 – Reversement / FNGIR	: + 300€

Diagnostic de la vitesse rue Gérard de Nerval et RD 922

Délibération 53-2014

M. Dominique FOLGALVEZ souhaite revenir sur la décision prise (délibération n° 37/2014) le 2 septembre 2014.

D'autres habitants se plaignent de la vitesse excessive sur les routes du village.

Afin de pouvoir commencer un diagnostic et trouver les solutions les plus adaptées, il est nécessaire de commencer par l'installation d'un câble compteur afin d'évaluer le nombre de passage, vitesse...

Un débat s'engage entre tous les conseillers sur l'utilité de ce diagnostic et il est décidé de procéder à une réunion spécifique suite aux futurs résultats pour débattre sur tous les points dangereux au sein du village, qu'il s'agisse de Loisy mais aussi de Ver, afin d'apporter des solutions pérennes.

Il est donc décidé d'installer le câble compteur à Loisy selon le devis s'élevant à 250 €, contrairement à la précédente délibération, à 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Demande d'installation d'un camion Pizza

Délibération 54-2014

M. Yves CHERON nous informe qu'il a reçu une demande le 9 octobre 2014 de M. Walter DE MATTEIS d'autorisation d'installation d'un camion à PIZZA au sein du village.

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

La parole est donnée aux habitants présents dans la salle.

M. SAINTONGE demande la parole. Il nous présente la pétition (transmise en mairie le 18 mars 2013), signée par 19 habitants de Loisy se plaignant du manque de sécurité sur la rue Gérard de Nerval à Loisy, et présente des photos pour preuve. Il demande à ce que le Conseil fasse le nécessaire pour la sécurité.

Il lui est répondu que le problème a été re-soulevé lors du présent conseil et que la pose d'un câble pour faire un diagnostic est une première étape afin d'envisager les différentes possibilités d'aménagement des routes au sein du village (Loisy et Ver Sur Launette) et ainsi améliorer la sécurité.

Fin de séance à 22h30.